



**Saint-Jean-
sur-Richelieu**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT N° 2 4 5 9

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages C4-02-04 « Jeu de guerre intérieur », C4-02-05 « Parc d'amusement intérieur », C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », C4-02-11 « Golf ou pratique de golf intérieur » et C4-02-12 « Salle de jeu électronique » du groupe « Commerce et service (C) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 juin 2026 (MRU-2026-5111);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20260825-14.5.1 lors de la séance ordinaire tenue le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n° _____ lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2026;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2459, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages C4-02-04 « Jeu de guerre intérieur », C4-02-05 « Parc d'amusement intérieur », C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », C4-02-11 « Golf ou pratique de golf intérieur » et C4-02-12 « Salle de jeu électronique » du groupe « Commerce et service (C) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques.

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes de la zone C-1081 de l'annexe « B » du Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, est modifiée de façon à insérer à la section « Note(s) » vis-à-vis la mention « USP », les codes alphanumériques des usages suivants :

- « C4-02-04 »;
- « C4-02-05 »;
- « C4-02-09 »;
- « C4-02-11 »;
- « C4-02-12 ».

Le tout, comme il est illustré à la grille des usages et normes de la zone C-1081, jointe au règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Eric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

ANNEXE A



Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement N° 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-03-12) R.2402			Zones		
			C-1081		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X		
		13. Classe 2	X		
		14. Classe 3	X		
		18. Classe 7	X		
		20. Classe 9	X		
	Usages spécifiquement	30. Permis		(USP)	
		31. Exclus		(USE)	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X	X	
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	8	8	
		40. Avant secondaire min. (m)	8	8	
		41. Latérale minimale (m)	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	8	8	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4.5	4.5	
		47. Hauteur maximale (m)	12	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	20	20	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	500	500	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	4500	4500	
		56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	35	35	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	35	35	
		58. Profondeur minimale (m)	100	100	
		59. Superficie minimale (m²)	3500	3500	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					I ; K
G- Rappel					R.0773 R.1804

Note(s) :

C-1081-USP	I1-02-02; I1-02-03; I1-02-04; I1-03-01; I1-10; I1-11; I1-12; I1-14; I1-18-01; I1-18-02; I1-18-07; I1-18-08; I1-18-09; C4-02-04; C4-02-05; C4-02-09; C4-02-11; C4-02-12
C-1081-USE	C7-01-06; C9-01-02; C9-01-06; C9-01-08; C9-01-09; C9-01-11; C9-01-13; C9-01-16; C9-02-02; C9-02-04; C9-02-05; C9-02-16; C9-04; C9-05-04; C9-05-05; C9-05-06; C9-06